Normandie Valorisation
GUIDE INSTITUTIONNEL

REDISTRIBUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

Intéressement du chercheur

Comment sont partagées les recettes issues de l'exploitation d'une invention valorisée par Normandie Valorisation. Cadre juridique, principe des quatre phases, et répartition selon la nature publique ou privée des copropriétaires.

VERSION	CADRE	PUBLIC
Novembre 2026	Art. R. 611-14-1 CPI	Chercheurs · Cellules valo

CE QUE CE GUIDE COUVRE

01
Principe des quatre phases
Remboursement des frais de PI, retour au Fonds de Maturation, retour aux copropriétaires, puis partage final entre part valorisateur, Fonds de Maturation et copropriétaires.

02
Cadre légal applicable
Article R. 611-14-1 du Code de la propriété intellectuelle, et règles applicables aux copropriétaires qui n'en relèvent pas.

03
Rémunération des inventeurs
50 % des recettes revenant aux copropriétaires publics, après remboursement des frais de PI, réparties au prorata de la quote-part d'inventivité.

04
Copropriété publique et privée
Deux circuits de répartition selon la quote-part de copropriété, le schéma de référence et un exemple chiffré.

LE MÉCANISME EN 4 PHASES

Comment sont réparties les recettes d'exploitation

Toute recette d'exploitation (licence, cession) suit une séquence en quatre phases. Après le remboursement des frais de PI, la recette est ventilée selon la quote-part de copropriété de chaque partie. La phase 3 ne concerne que les copropriétaires publics.

PHASE 1 — Frais de PI

REMBOURSEMENT

Remboursement prioritaire des frais de PI

Frais de dépôt et de maintien des brevets, dépôts de logiciels… Prélevés en priorité sur toute recette, avant tout partage.

PHASE 2 — Maturation

RETOUR

Au Fonds de Maturation

Le Fonds de Maturation récupère le montant investi en maturation.

PHASE 3 — Équivalent maturation

RETOUR

Aux copropriétaires

Les copropriétaires publics perçoivent à leur tour un montant équivalent au montant investi en maturation.

PHASE 4 — Partage final

RÉPARTITION

Quote-part publique

Inventeurs 50 %, 25 % au-delà du plafond
Sur le solde :
Part valorisateur 20 %
Fonds 40 %
Copropriétaires 40 %

PART INVENTEURS

Versée dès la phase 2, tout au long des phases

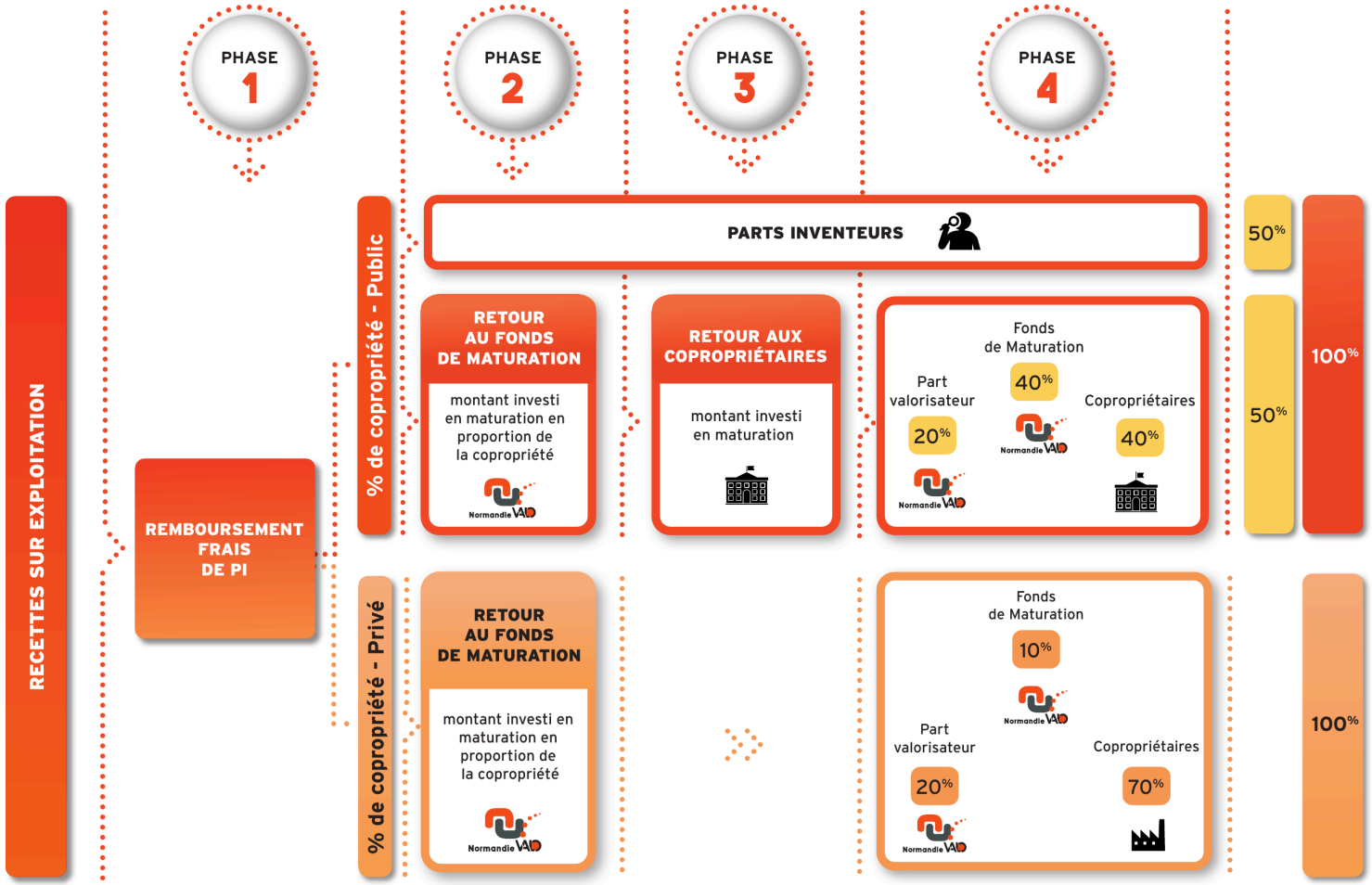
50 % des recettes nettes de frais de PI, jusqu'au plafond

25 % de cette base, au-delà du plafond

Plafond : montant du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au deuxième chevron du groupe hors échelle D (art. R. 611-14-1 CPI). Part inventeurs calculée sur la quote-part publique uniquement ; le solde suit les phases 2 à 4.
Sans investissement en maturation, les phases 2 et 3 n'ont pas lieu.

SCHÉMA DE RÉFÉRENCE

Répartition des retours financiers



COPROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE

Deux circuits de répartition

Après remboursement des frais de PI, chaque copropriétaire suit le circuit correspondant à sa nature, au prorata de sa quote-part de copropriété.

PHASE	QUOTE-PART PUBLIQUE	QUOTE-PART PRIVÉE
Part inventeurs	50 % dans la limite du plafond, 25 % au-delà (R. 611-14-1 CPI)	Fixée par l'employeur, hors circuit NV
Phase 2	Retour au Fonds de Maturation du montant investi	
Phase 3	Retour aux copropriétaires du montant investi en maturation	Sans objet
Phase 4	Sur la part hors inventeurs : 20 % valorisateur · 40 % Fonds · 40 % copropriétaires, soit 10 / 20 / 20 % du total	20 % part valorisateur · 10 % Fonds · 70 % copropriétaires

EXEMPLE CHIFFRÉ

200 k€ de recettes en phase 4, quote-part publique

Frais de PI remboursés et phases 2 et 3 réalisées.

INVENTEURS
100 k€
50 %, au prorata de l'inventivité

VALORISATEUR
20 k€
20 % des 100 k€ restants

FONDS MATURATION
40 k€
40 % des 100 k€ restants

COPROPRIÉTAIRES
40 k€
40 % des 100 k€ restants, hors part inventeurs

Pour une quote-part privée, les mêmes 200 k€ se répartissent en 40 k€ de part valorisateur, 20 k€ pour le Fonds de Maturation et 140 k€ pour les copropriétaires.

RÉFÉRENCES ET PRÉCISIONS

Notes légales & précisions pratiques

Les clés de répartition indiquées dans ce guide sont des références indicatives. Chaque contrat de valorisation précise le cadre exact applicable au projet.

Cadre juridique

- **Article R. 611-14-1 du CPI** — fixe l'intéressement des inventeurs et auteurs agents publics aux revenus d'exploitation de leurs inventions.
- **Copropriétaires ne relevant pas du R. 611-14-1** — avant tout calcul, la part qui leur revient est distinguée de celle des parties publiques. Le mandataire unique ne gère pas la part inventeur de leurs agents : elle est fixée par leur employeur. Les conventions de NV proposent aux parties privées d'appliquer le même régime que celui des inventeurs publics.

Précisions sur les pourcentages

- **Rémunération des inventeurs** : les retours aux inventeurs correspondent à 50 % des revenus après déduction des frais de PI, dans la limite du montant du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au deuxième chevron du groupe hors échelle D, et, au-delà de ce montant, à 25 % de cette base, conformément à l'article R. 611-14-1 du CPI. Ils sont répartis entre co-inventeurs et co-auteurs au prorata de leur quote-part d'inventivité. En cas de dépassement des plafonds, le reliquat est réparti entre Fonds de Maturation, établissements et part valorisateur selon les règles de la phase concernée.
- **Part valorisateur NV** : 20 %, au titre des frais indirects de sourcing, protection, prospection et négociation. Elle peut être ramenée à 10 % lorsque NV n'a assuré que la partie aval (prospection et négociation) ou le seul sourcing.
- **Répartition entre copropriétaires** : au prorata de leur quote-part de copropriété. Chaque établissement applique ensuite sa propre clé de répartition interne.
- **Fonds de Maturation** : les retours des phases 2 et 4 alimentent le fonds pour financer les projets suivants.

Étapes concrètes pour le chercheur

- **Avant le dépôt** — vérifier la déclaration d'invention et la répartition des contributions entre co-inventeurs sur la plateforme *espace-valorisation.normandie-univ.fr*.
- **Pendant la maturation** — suivre l'avancement du projet auprès du chargé de valorisation. Les revenus ne commencent qu'après signature d'un contrat d'exploitation.
- **Au moment du versement** — toute recette perçue est redistribuée à ses bénéficiaires dans la même année fiscale, selon le schéma applicable. Le versement inventeurs suit le calendrier de l'établissement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Une question sur votre intéressement ?

Contactez la cellule de valorisation de votre établissement, ou directement Normandie Valorisation. Chaque situation est étudiée individuellement selon les conventions applicables.

Normandie Valorisation
Adresse et coordonnées disponibles sur le site

nv-info@normandie-univ.fr
Contact institutionnel

normandie-valo.fr
Site institutionnel · portefeuille des innovations